

**COMMISSION DES DROITS  
DE L'HOMME DU CAMEROUN**

**SOUSS-COMMISSION EN CHARGE  
DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME**

**Secrétariat Permanent**

Division de la Protection  
et de la Promotion des Droits de l'homme

B.P./P.O. Box 20317, Yaoundé Fax : (237) 222-22-60-82

Numéro vert: 1523



**CAMEROON HUMAN  
RIGHTS COMMISSION**

**SUB-COMMISSION IN CHARGE  
OF HUMAN RIGHTS PROTECTION**

**Permanent Secretariat**

Human Rights Protection  
and Promotion Division

Tel.: (237) 222-22-61-17 / 691 12 86 7

e-mail : [chrc@chrc.cm](mailto:chrc@chrc.cm)

Web : [www.chrc.cm](http://www.chrc.cm)

**Toll-Free Number.- 1523**

*Résultats probants obtenus par la Commission des Droits de l'homme du Cameroun suite aux allégations de violations des Droits des travailleurs de la Société de Distribution du Cameroun, gestionnaire des enseignes Casino et Super-U en République du Cameroun*

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après Commission ou CDHC) a pris connaissance, à travers une dénonciation syndicale relayée par le quotidien *Le Messager* dans sa parution du 26 mars 2025 (n° 8484), des allégations de violation des Droits des travailleurs (licenciements abusifs, atteintes à la dignité des travailleurs et violations systématiques du Code du travail), mettant en cause M. Gregory Christian Michel BRUN, directeur général de la Société de distribution du Cameroun (SODICAM S.A), filiale camerounaise du groupe français Casino, exploitant les enseignes *Super U* et *Casino* à Douala et à Yaoundé.

Usant de sa faculté d'auto saisine en vertu de l'article 6 de la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 qui la crée, l'organise et régit son fonctionnement, la CDHC a entrepris de vérifier de ces allégations. Des investigations ont ainsi été menées par son Antenne régionale du Littoral entre mars et avril 2025, auprès du Syndicat départemental des employés du commerce du Wouri (SYNEDECOW), à la Direction générale de la SODICAM à Douala et dans les magasins *Super U* et *Casino* de Douala. Y étant, les responsables de la SODICAM, ainsi que ceux des supermarchés *Super U* et *Casino* ayant refusé toute communication avec la CDHC, l'équipe de l'institution nationale des Droits de l'homme (INDH) s'est entretenue avec les responsables syndicaux et certains employés. Au terme de ces discussions et après l'exploitation de toute la liasse de documents mis à sa disposition, la CDHC a observé *une dégradation alarmante des conditions de travail au sein des enseignes commerciales relevant de SODICAM depuis la nomination de M. Grégory BRUN à sa tête en 2022*, des conditions de travail marquées par :

- des licenciements « abusifs et discriminatoires », ainsi que des démissions forcées, principalement au préjudice des travailleurs de nationalité camerounaise, en violation de la loi n° 96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 2 juin 1972, de la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail, de la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples (ChADHP), du Pacte international relatif aux Droits sociaux et culturels, ainsi que des conventions de l'OIT n° 158 et 111 ;
- l'instauration au sein des supermarchés *Casino* et *Super U*, d'un climat de travail « toxique », marqué par la peur de perdre son emploi, les humiliations verbales, la surveillance informelle du personnel, ainsi que par des restrictions abusives des Droits syndicaux ;
- la réduction progressive des Droits sociaux acquis (baisse des salaires, suppressions de primes, et avantages (repos dominical, soutien scolaire aux enfants d'agents), ainsi que la substitution progressive des contrats de travail par des statuts précaires sans couverture sociale adéquate ;

- des mesures de répression à l'encontre des représentants du personnel, associées à des pratiques managériales à connotation raciste à l'encontre de certains membres du personnel ;
- des ruptures de contrats pour la plupart sans préavis ni indemnité et sans respect des procédures contradictoires ;
- de multiples dénonciations contre le *top management* de SODICAM auprès des autorités administratives régionales et des administrations centrales sectorielles compétentes, initiées par le personnel et les responsables syndicaux en vue de l'ouverture d'un dialogue social.

Tirant les conséquences des discussions et des preuves matérielles consultées lors de ses investigations, la CDHC :

- relève 61 licenciements arbitraires documentés depuis 2022, et le paiement arbitrairement sélectif des indemnités de licenciement versées dans 70% des cas recensés ;
- note le cas emblématique d'un ex-employé, ancien directeur de magasin au sein de l'entreprise, licencié après 15 ans de service sans préavis ni motivation ;
- confirme l'existence d'un climat social empreint de tensions à la SODICAM S.A. et l'absence des mécanismes internes de concertation et de revendication.

La prompte intervention de la CDHC à la suite de l'alerte lancée par le quotidien *Le Messager* a, sans nul doute, contribué à la décision de **non-renouvellement du contrat de travail de M. Gregory Christian Michel BRUN par le ministre de l'Emploi et de la formation professionnelle, par correspondance n° 000180/L/MINEFOP/SG/DRMO/SDRPMO du 23 avril 2025**.

La mise en mouvement du mandat de protection des Droits de l'homme de la CDHC dans cette affaire par l'autosaisine des faits portés à sa connaissance qui sont de nature à constituer des violations graves, récurrentes ou systémiques des Droits de l'homme, illustre sa capacité à ne ménager aucun effort pour protéger les Droits de l'homme, y compris au sein des entreprises.

La CDHC invite toute personne victime ou témoin d'une violation des Droits de l'homme à la saisir par requête, en se rendant à son siège ou dans l'une de ses 11 Antennes ou par le truchement de son **numéro vert**, le **1523**.